

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE
Place de la Résistance - 18700**ARRETE DU MAIRE N° 2022/448****Portant réglementation de stationnement
RUE POUSSE PANIER**

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/126 du 26 mai 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, RUE POUSSE PANIER, afin de permettre le stationnement de 2 véhicules de l'Orchestre RCVL,

ARRETE

ARTICLE 1 : MARDI 27 DECEMBRE 2022 de 8 h 00 à 22 h 00, 2 places de stationnement situées le long de l'église seront réservées aux véhicules de l'Orchestre RCVL,

ARTICLE 2 : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques, le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux Lois et Règlements en vigueur, y compris la mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,

En mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire,
et
Jean-Claude TURPIN